

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019



L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-quatre septembre 2019 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BOURNE Christèle, BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, CLEMENT David, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DIVITA Bernard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DEROMMELAERE Michel (à partir de la question n° 2), FAREVEL-GENESTON Nathalie, GUERIN-SILVESTRE Marlène, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

PROCURATIONS :

BOUCHET Jean-Claude donne procuration à DAUDET Gérard

ABSENTS :

DARAM Yves,
DE LA TOCNAYE Thibaut,
DEROMMELAERE Michel (jusqu'à la question n° 1),
FLORENS Olivier,
MESSINA Audrey

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :



Mme Amandine MAUGENDRE est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA FERMETURE DU SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS (SIP) DE CAVAILLON

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a adressé les 6 et 7 juin aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux co-présidents de l'Association des Maires de Vaucluse un courrier sur le nouveau réseau territorial qu'il propose de bâtir sur les années à venir et un projet de carte illustrant une hypothèse d'évolution du maillage territorial des services de la direction des finances publiques.

Le 10 juillet dernier, en plein cœur de l'été, une réunion était organisée à l'initiative du Directeur des Finances publiques de Vaucluse associant l'ensemble des élus du territoire et en présence de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Apt pour présenter ce projet.

Celui-ci prévoit la suppression et la fermeture à l'horizon 2021 du service des impôts des particuliers de Cavillon, et le transfert de ses 25 agents sur Avignon et Apt.

L'Etat prévoirait en « contrepartie » de regrouper sur Cavaillon le service des impôts aux entreprises de Cavaillon, Avignon et Apt.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir le service des impôts aux particuliers de Cavaillon afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur le territoire,

Considérant que la fermeture de ce service induirait également la perte de 25 emplois sur la commune de Cavaillon,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXPRIMER** son désaccord avec ce projet de réforme de la Direction Départementale des Finances Publiques et de réaffirmer par la même son attachement aux services publics de proximité et sa détermination à les défendre dans l'intérêt de tous les Cavaillonnais ;
- **DE VOTER** une motion s'opposant à la fermeture du Service des Impôts aux particuliers (SIP) de Cavaillon envisagée dès 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet ;

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 1 bis : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire de lmv agglomération a engagé une modification de ses statuts portant sur les points suivants :

1. Intégration de la compétence obligatoire GEMAPI :

La compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Les autres missions ne concerne pas la compétence GEMAPI.

1°. L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°. L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès ;

5°. La défense contre les inondations et contre la mer ;

8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient donc de mettre à jour les statuts de LMV afin d'intégrer cette compétence obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018.

2. Intégration de la compétence supplémentaire relative à l'espace naturel sensible « La Garrigue » à Mérindol.

Le projet de statuts présenté prévoit de compléter les **compétences supplémentaires** de LMV Agglomération en matière d'Espaces Naturels Sensibles en rajoutant au titre de ses missions : la maîtrise d'ouvrage du plan de gestion et la réalisation des travaux d'aménagement d'accueil du public de l'espace naturel sensible « La Garrigue » à Mérindol. Les actions de gestion, d'acquisition foncière, d'entretien et d'animation de l'ENS demeurent de la responsabilité de la commune.

3. Suppression de la référence à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016

La référence à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 relatif à l'accord local est supprimée, puisque la composition du conseil communautaire doit faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral

pris avant le 31 octobre 2019 ce qui n'entraînera aucune modification du nombre de sièges des conseillers communautaires de la ville.

Ce projet de statuts, ci-annexé, doit être approuvé dans un délai de 3 mois par l'ensemble des communes membres de LMV à la majorité qualifiée selon les mêmes modalités qu'en 2016 :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17 à L 5211-20, L 5216-5 à L 5216-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 113.8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/62 en date du 20 juin 2019 relative à l'actualisation de ses statuts ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de révision des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE / APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS : OBJECTIFS ET MOYENS ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2019 - 2022

Rapporteur : Laurence PAIGNON

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) située au 157 avenue du Général de Gaulle à Cavaillon, espace laïc de rencontre, d'échange et d'éducation populaire, constitue aujourd'hui un des éléments essentiels du lien social, éducatif et culturel du territoire de la ville de Cavaillon.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a entériné d'une part, une convention d'objectifs et de moyens définissant les droits et obligations impartis à la MJC et d'autre part, une convention de mise à disposition des locaux nécessaire pour atteindre ces missions.

La commune souhaite poursuivre sa coopération avec l'association aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour trois années, les conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des locaux.

La signature de ces conventions permettra à la MJC de continuer à réaliser les objectifs conformes à son objet social :

- Garantir à ses adhérents une démocratie de participation
- Favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir à tous
- Soutenir la création et la diffusion artistique
- Activités
- Animation locale
- Action en faveur des jeunes.

Afin de permettre à la MJC d'affecter les moyens et l'encadrement professionnel indispensables à la réalisation de ses objectifs, la Commune met à sa disposition, gratuitement, et pour son bon fonctionnement, l'ensemble des locaux y compris la salle de spectacle Le Grenier et les deux studios de répétition situés également au 157, avenue Charles de Gaulle à Cavaillon.

Vu la commission Culture et Patrimoine du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens à signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture,
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux à signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux conventions.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL 2019 : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Au cours des séances précédentes, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur la répartition des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) en cours.

Compte tenu de l'achèvement en mai de la réhabilitation de l'espace Léon Colombier et des nouveaux besoins qui se sont faits jour par rapport aux estimations initiales (raccordement réseau fibré, enseignes, espaces verts), il est nécessaire d'actualiser le montant total de l'Autorisation de Programme ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement comme suit :

		CREDITS DE PAIEMENT		
		2018	2019	TOTAUX
AP 10-17 : Réhabilitation de l'espace Léon Colombier	DEPENSES	28 897,08 €	504 104,00 €	533 001,08 €
	AMO, Etudes, Maitrise d'œuvre	25 933,08 €	23 435,00 €	49 368,08 €
	Travaux	2 964,00 €	451 607,00 €	454 571,00 €
	Equipement		29 062,00 €	29 062,00 €
	RECETTES	28 897,08 €	504 104,00 €	533 001,08 €
	Contractualisation Département		96 000,00 €	96 000,00 €
	FCTVA	4 740,28 €	82 693,22 €	87 433,50 €
Emprunt / Autofinancement	24 156,80 €	325 410,78 €	349 567,58 €	

En outre, les travaux d'extension du Lieu d'Initiatives Partagé « La Passerelle » n'étant pas réalisables en 2019, il convient de reporter le Crédit de Paiement correspondant de 113 860,40 € TTC sur l'exercice 2020, portant celui-ci à 188 860,40 € TTC tel qu'indiqué ci-dessous :

		CREDITS DE PAIEMENT			TOTAUX
		2018	2019	2020	
AP 10-19 : Extension du Lieu d'Initiatives Partagé	DEPENSES	21 239,60 €	31 900,00 €	188 860,40 €	242 000,00 €
	AMO, Etudes, Maitrise d'œuvre	20 565,20 €	31 900,00 €		52 465,20 €
	Travaux	674,40 €	0,00 €	188 860,40 €	189 534,80 €
	RECETTES	21 239,60 €	31 900,00 €	188 860,40 €	242 000,00 €
	FCTVA	3 484,14 €	5 232,88 €	30 980,66 €	39 697,68 €
	Emprunt / Autofinancement	17 755,46 €	26 667,12 €	157 879,74 €	202 302,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation du montant global de l'Autorisation de Programme n°10-17 « Espace Léon Colombier » à hauteur de 533 000 € TTC et sa nouvelle répartition des Crédits de Paiement telle que décrite ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme n°10-19 « Extension du Lieu d'Initiatives Partagé » telle que décrite ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondant au budget principal.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (M. Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N°4 : COMPETENCE GEMAPI : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18 SEPTEMBRE 2018 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES.

Rapporteur : Gérard DAUDET

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

La cadre réglementaire prévoit une période de transition prenant fin le 31/12/2019, durant laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence sera clarifié.

Pour l'évaluation des charges « GEMAPI » transférées, la CLECT a retenu provisoirement la méthode dérogatoire et la révision libre des AC prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Dans son rapport définitif du 25/09/2018, elle a prévu une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2019 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Celle-ci a eu lieu le 18 septembre 2019 et son rapport définitif, transmis à chacune des communes membres, doit être présenté au sein de chaque organe délibérant et faire l'objet d'une approbation dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée.

Une CLECT « GEMAPI » se réunira à nouveau en 2020 pour arrêter les attributions de compensation définitives sur cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération communautaire N° 2018-147 portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » du 25 septembre 2018 et des attributions de compensation définitives 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-13 en date du 5 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2019 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » de Luberon Monts de Vaucluse en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2019,

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance et d'adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- **APPROUVER** les attributions de compensations définitives 2019, en fonctionnement et en investissement, telles qu'arrêtées par la CLETC du 18 septembre 2019.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Il est proposé au Conseil Municipal une décision budgétaire modificative n°2 pour tenir compte de nouvelles recettes de fonctionnement dont le recouvrement permet l'inscription de crédits supplémentaires pour l'entretien des bâtiments, une augmentation de l'autofinancement des investissements à hauteur de 76 000 € et l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Hand-Ball Club Cavaillonnais pour le renforcement de son encadrement.

En investissement, la décision modificative n°2 entérine la nouvelle attribution de compensation d'investissement proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sur la compétence GEMAPI et des ajustements de crédits de travaux compte tenu de l'avancée des

opérations en cours (ALSH, Salle polyvalente, Espace Léon Colombier et piste d'athlétisme essentiellement).

Ainsi, la décision modificative n°2 du budget principal 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 166 448 €

Recettes : 166 448 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 114 130 €

Recettes : 1 114 130 €

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°27 du 4 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération n°9 du 1^{er} juillet 2019 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, la décision modificative n°2 du budget principal 2019 jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 3 000 € au Hand-Ball Club Cavaillonnais.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (M. Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 6 : REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Chaque année, le budget principal de la commune refacture au budget annexe d'assainissement collectif les salaires qu'il supporte pour le personnel affecté à ce service.

L'organisation de ce service ayant subi des changements au cours de l'année 2019 (départ/recrutement d'un agent, réaménagement des missions des agents...), il convient d'actualiser les temps de mise à disposition par poste.

Ainsi,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 au 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la refacturation au budget annexe d'assainissement collectif, au prorata du temps de travail effectué, des traitements et indemnités toutes charges comprises des agents suivants :

Grades	Fonction	Affectation budget annexe
Ingénieur Principal	Directeur des Services Techniques	10%

Ingénieur	Ingénieur Eau et Assainissement Service Infrastructures et Equipements	100%
Agent non titulaire contractuel	Technicien Eau et Assainissement Service Infrastructures et Equipements	100%
Adjoint administratif 1ère classe	Secrétariat Infrastructures et Equipements	20%
Rédacteur principal 1ère classe	Mandatement et recouvrement Service des finances	15%
Rédacteur principal 1ère classe	Préparation et exécution budgétaire Service des finances	15%

- **D'APPROUVER** l'actualisation annuelle de cette refacturation en fonction des évolutions salariales et pour les mêmes pourcentages d'affectation.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative n°1 dont les ajustements sont les suivants :

En dépenses de fonctionnement,

- l'inscription d'un supplément de 10 000 € pour l'entretien des réseaux ;
- l'augmentation de 6 930 € de la contribution versée au budget principal pour les frais de personnel supportés par celui-ci.

En dépenses d'investissement,

- une diminution de 16 930 € des crédits prévus pour divers travaux sur les réseaux.

En recettes d'investissement,

- une diminution de 16 930 € de l'autofinancement initial ramené à 150 199 €.

Ainsi, cette décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement collectif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 16 930 €

Recettes : - 16 930 €

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°34 du 04 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget annexe d'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement collectif jointe en annexe,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : ACQUISITION DE CINQ TABLEAUX DE LEON COLOMBIER POUR LES MUSEES DE CAVAILLON

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Cinq nouveaux tableaux de Léon Colombier ont été proposés à la vente et la Commune souhaite les acquérir pour être présentés dans le nouvel Espace Léon Colombier :

- *Oppède-le-Vieux* - Huile sur toile – 62,5 x 80 cm - Signé « L. Colombier » et daté « 1914 » en bas à droite - Ancienne collection privée, Marseille
- *Paysage aux arbres fruitiers* – Huile sur carton - 30 x 46 cm - Signé en bas à gauche et à droite en rouge. Non daté - Vente publique, Avignon, mars 2019
- *Paysage en camaïeu* – Huile sur isorel - 38 x 55 cm - Signé en bas à droite « L. Colombier ». Non daté - Collection privée, Cavaillon
- *Ferme dans le Luberon* - Huile sur panneau – 22,5 x 33,5 cm - Signé en bas à gauche, en rouge, « L. Colombier ». Non daté – Vente publique, Marseille, décembre 2018
- *Nature morte* - Huile sur carton – 33 x 41 cm - Signé en haut à gauche « L. Colombier ». Non daté - Collection privée, Eygalières.

Ainsi ces nouvelles acquisitions viendront contribuer à la politique d'enrichissement et de diversification des collections poursuivie par les musées de Cavaillon dans la collection « beaux-arts ».

L'acquisition de ces cinq tableaux, d'un montant total de 4 650 euros, sera prise sur le budget Investissement du service Patrimoine et Musées pour l'année 2019.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2019,
Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 16 septembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de tableaux de Léon Colombier pour les musées de Cavaillon pour un montant total de 4 650 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS PREVISIONNELLES 2020 DES MUSEES DE CAVAILLON

Rapporteur : Bernard DIVITA

Le service des musées de Cavaillon élabore chaque année plusieurs programmations pour la conservation, la préservation et la mise en valeur des collections répondant ainsi aux missions des musées de France : conservation, enrichissement, étude des collections et diffusion auprès du public.

Ainsi pour 2020 les actions proposées sont :

I – Le chantier des collections : bilan et perspectives

- 1) Les campagnes de récolement décennal
 - a) La campagne de récolement de 2019
 - b) L'informatisation des collections
 - c) La campagne de récolement de 2020

- 2) Les campagnes de restauration et de conservation préventive des collections
 - a) Bilan des restaurations 2019
 - b) Les campagnes de restaurations prévues en 2020
 - c) Les campagnes de conservation préventive prévues en 2020

II – **L'enrichissement des collections** : l'enrichissement des collections passe par la continuité de la politique d'acquisition

- a) Les acquisitions
- b) Les dons

III – **La diffusion auprès du public**

- 1) Une programmation tout public
- 2) Un public scolaire, un nouvel enjeu, le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)
- 3) Le programme des animations scolaires 2019/2020 de Cavaillon
- 4) Le dispositif « La classe, l'œuvre » dans le cadre de la Nuit des musées
- 5) Les chiffres de fréquentation
- 6) La programmation culturelle 2020

Afin de développer les actions menées par le service des musées de Cavaillon, il est envisagé de solliciter une subvention de **24 461 euros** (vingt-quatre mille quatre cent soixante et un euros) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à ces actions.

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de **24 461 euros** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à ces actions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : CONVENTION-TYPE PASSE SPORT LOISIRS

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Dans le cadre des activités du Passe Sport Loisirs organisées par la ville de Cavaillon, des conventions-types sont passées avec les différents partenaires associatifs.

Pour rappel, le dispositif Passe sport loisirs s'adresse à des enfants de 6 à 17 ans, de septembre à juin, les mercredis et petites vacances, et de juin à septembre durant les jours ouvrables des grandes vacances. L'objectif est de découvrir de multiples activités sportives et de loisirs, ou de se perfectionner.

Auparavant, ces conventions étaient renouvelées à chaque programmation soit trois fois par an comme suit :

- Hiver-Printemps : de février à juin
- Été : de juillet à août
- Automne-Hiver : de septembre à février

Afin d'alléger ces procédures, il est proposé de valider une convention-type annuelle qui regrouperait ces trois périodes.

Le détail des activités (date, heures, lieu, nombre de stages) sera précisé par courrier lors de chaque programmation auprès de l'association.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 17 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : CONVENTION-TYPE CARTE SPORT

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Dans le cadre des activités de la Carte Sport organisées par la ville de Cavaillon, des conventions-types sont passées avec les différents partenaires associatifs.

Pour rappel, le dispositif Carte Sport s'adresse aux enfants âgés de 6 à 17 ans et propose des activités sportives menées sur la tranche horaire 16h30-18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'objectif est d'amener les jeunes à exercer une activité physique en club.

Auparavant, ces conventions étaient renouvelées à chaque programmation soit trois par an comme suit :

- Hiver : de janvier à mars
- Printemps : d'avril à juin
- Automne : d'octobre à décembre

Afin d'alléger ces procédures, il est proposé de valider une convention-type annuelle qui regrouperait ces trois périodes.

Le détail des activités (date, heures, lieu, nombre de stages) sera précisé par courriers lors de chaque programmation auprès de l'association.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 17 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - OPERATION LIEN ENTRE LES GENERATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD

Depuis 2013, la commune de Cavaillon s'est appuyée sur la circulaire ministérielle NOR/INT/D/00/00216/C pour créer une opération « Lien entre les générations » qui permet à des agents vacataires retraités ou proche de la retraite d'assurer la sécurité des enfants devant les écoles aux heures d'ouvertures et de fermetures des portes des écoles maternelles et primaires, et ainsi leur permettre de percevoir un revenu complémentaire.

En 2013, cinq agents vacataires ont été recrutés dans le cadre de ce dispositif.

Au vu du succès de cette opération, le dispositif a été élargi en recrutant, à compter du 1^{er} juin 2018, deux agents vacataires supplémentaires, portant le nombre à sept agents afin d'assurer la sécurité des enfants.

Postés sur les passages piétons au niveau des établissements scolaires de la ville, ces « papis et mamies », équipés de chasubles jaunes et de panneaux, font traverser les écoliers en toute sécurité.

Ces agents assurent leur service les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur la période scolaire, au moment des ouvertures et des fermetures des portes des écoles.
Une formation aux gestes réglementaires sera assurée par la police municipale.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la collectivité souhaite reconduire le dispositif.

Le temps de travail de ces agents sera fixé à 9 heures par semaine maximum.
Leur rémunération s'effectuera, après service fait, sur la base d'un taux horaire de 110 % du SMIC, soumis aux retenues réglementaires.
Elle interviendra mensuellement au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées, validé par l'ordonnateur.

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 18 février 2013,
Vu la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018,
Vu la délibération n° 22 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2018,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** les délibérations n° 6 du Conseil Municipal du 18 février 2013, n° 18 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, n°22 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2018 à compter du 1^{er} octobre 2019
- **D'APPROUVER** le recrutement de 7 agents vacataires pour l'année scolaire 2019/2020, pour assurer la sécurité des enfants devant les écoles,
- **DE FIXER** le taux horaire de leur rémunération à 110 % du SMIC, soumis aux retenues réglementaires,
- **DE FIXER** leur temps de travail à 9 heures par semaine maximum pendant la période scolaire,
- **D'INSCRIRE** aux budgets concernés les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : SERVICE DES SPORTS / MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019- 2020.

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Comme chaque année, plusieurs associations sportives de la ville ont formulé des demandes de mise à disposition d'agents communaux pour la prochaine saison.

Aussi, des éducateurs des activités physiques et sportives du service des sports seront mis à la disposition des associations sportives suivantes du 2 septembre 2019 au 26 juin 2020 pour un total de 54 heures, comme suit :

ASSOCIATION	ACTIVITE	AGENTS MIS A DISPOSITION	Nombre d'heures par semaine
ACTIGYM	GYM	Dominique ARNAUD Ivan FERRETTI	9h 2h
ARCC	FOOT	Ivan FERRETTI	4h30
ATHLETIC SPORT CAVAILLON	ATHLETISME	Yann ANTOINE	10h
CEBC	BASKET	Benjamin SALVADOR Sliman SAIDI	4h 2h30
CFGB	GARDIEN DE BUT	Sliman SAIDI	4h30
FC LES VIGNERES	FOOT	Benjamin SALVADOR	4h
HBC	HANDBALL	Patrick PONCIE	8h
SUC XV	RUGBY	Dominique ARNAUD	3h
TENNIS	TENNIS	Benjamin SALVADOR	2h30

Ces agents ont accepté ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté municipal individuel.

Toutes ces mises à dispositions seront opérées à titre onéreux conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il sera donc demandé aux associations concernées de rembourser les rémunérations de ces agents.

Les modalités de ces mises à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée, établie entre la ville de Cavaillon et chaque association sportive.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui définit les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 11 septembre 2019,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition des agents communaux cités ci-dessus dans les conditions susmentionnées,
- **D'APPROUVER** la convention type ci-annexée qui sera conclue pour chaque agent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : REMISE GRACIEUSE SUR DEBET JURIDICTIONNEL POUR MADAME LILIANE AIGNEL, COMPTABLE DE LA COMMUNE DE CAVAILLON

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Par délibération en date du 14 avril 1989 le conseil municipal a autorisé le recrutement de collaborateur de cabinet conformément à la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 87-1004 du 16 décembre 1987. S'appuyant sur cette délibération les Maires successifs de la ville de Cavaillon ont donc été autorisés depuis cette date et jusqu'à aujourd'hui à procéder aux recrutements de leurs collaborateurs de Cabinet.

Au début de l'année 2014 à la faveur d'un examen interne de l'ensemble des délibérations prises par la Mairie afférentes aux ressources humaines il a été proposé de compléter la délibération de 1989 par une délibération votée le 14 avril 2014 qui précisait que le Maire pouvait recruter explicitement deux collaborateurs de cabinet conformément à l'article 10 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 car la délibération de 1989 autorisait « un tel recrutement » sans en préciser le nombre.

Ainsi lorsque la chambre régionale des comptes a effectué un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par les comptables publics, celle-ci a mis en évidence l'imprécision de la délibération du 14 avril 1989 et a considéré qu'en l'absence de délibération créant explicitement deux postes de collaborateurs, Madame Liliane AIGNEL, comptable durant la période 2012 – 2014, devait être débitrice des sommes versées au second collaborateur du Maire durant l'année 2013 (Jugement de débet n°2019-0002 du 6 mars 2019).

Pour autant la Mairie considère que les dépenses salariales mises en cause correspondent incontestablement à un service fait, au bénéfice de la commune et sans préjudice de celle-ci. Ainsi c'est tout à fait naturellement que Madame AIGNEL a sollicité auprès du ministère des comptes publics une remise gracieuse pour laquelle l'avis de la commune est sollicité.

Considérant la qualité du partenariat qui a toujours lié la commune à son comptable public et considérant le fait que l'ordonnateur n'a pas été suffisamment précis dans sa délibération du 14 avril 1989,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Mme Liliane AIGNEL en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au ministre des comptes publics par Mme Liliane AIGNEL pour la somme de 23 510,46 € ;
- **COMMUNIQUER** cet avis favorable à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE

Rapporteur : Elisabeth AMOROS

Dans le cadre des conventions établies avec la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse notamment, la volonté de la commune et de ses partenaires est de mettre en place et de piloter une action efficace d'accompagnement social des habitants des quartiers relevant notamment des territoires prioritaires de la politique de la ville. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la CAF a octroyé un agrément « Centre Social » au Projet Social de Territoire porté par le Centre Social La Passerelle. Suite à son renouvellement, le projet social actuellement en cours est défini pour quatre ans, sur une période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021.

La démarche proposée par l'équipe permet de mobiliser les habitants de Cavaillon et en particulier ceux domiciliés dans le Territoire 1 du Contrat de Ville (composé des résidences Bon Puits, St Gilles, Ratacan, Dr Ayme, Condamines, St Martin, Barillon et Plein Ciel). Les projets relèvent notamment de la famille, du soutien à la parentalité, l'éducation, l'accompagnement des initiatives, la culture et la citoyenneté. L'objectif est de trouver les leviers permettant de travailler avec le plus grand nombre en cherchant en particulier à atténuer les inégalités territoriales ou sociales.

Depuis le mois de septembre 2018, l'offre du Centre Social est plus étoffée et structurée qu'à son démarrage. La question de la participation financière des usagers a notamment fait l'objet d'une

réflexion et de l'élaboration d'une nouvelle grille tarifaire adoptée au Conseil Municipal du 1er juillet 2019. Elle prévoit en particulier la mise en place d'une adhésion annuelle famille et réactualise la liste des activités accessibles gratuitement.

Chaque nouvel adhérent au Centre Social La Passerelle doit prendre connaissance du règlement intérieur et le signer, permettant ainsi de clarifier les liens entre celui-ci et la commune. Il aura en particulier pour objectif d'encadrer l'ensemble des nouvelles actions et de rendre plus lisibles les modalités de participation financière.

En lien avec l'ensemble de ces évolutions, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce règlement intérieur avec notamment : l'intégration des notions d'usagers et d'adhérents avec la mise en place d'une adhésion annuelle famille obligatoire pour certaines activités ou services, la mise à jour du contenu du dossier d'adhésion, le renforcement de la responsabilité des parents et la participation des habitants via l'animation d'un Comité des Usagers.

Vu la délibération N°11 du Conseil Municipal du 26 septembre 2011,
Vu la délibération N°9 du Conseil Municipal du 5 octobre 2015,
Vu la délibération N°19 du Conseil Municipal du 2 juillet 2018,
Vu la délibération N° 18 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019,
Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarité du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Centre Social,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE ET LE PILOTAGE DE LA MISSION DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

Rapporteur : Elisabeth AMOROS

Le projet de rénovation urbaine porté par la ville de Cavaillon validé lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2019 prévoit d'intervenir sur les quartiers de Docteur Ayme, Condamines I&III et Saint Martin. La programmation urbaine arrêtée prévoit la démolition de 145 logements sur le parc social de Mistral Habitat, répartie entre le quartier du Docteur Ayme (49 logements : bâtiments O et C) et Saint Martin (96 logements bâtiments A et D). Mistral Habitat a donc la charge du relogement des ménages concernés, dans le respect du cadre fixé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pilotée par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV).

La ville de Cavaillon et Mistral Habitat souhaitent être accompagnés pour l'opération de relogement par une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Le prestataire recruté dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée aura deux missions principales :

1. La mise en œuvre de la stratégie de relogement et la diversification résidentielle adoptées par la CIL
2. La mise en œuvre du processus de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le respect du planning opérationnel

Dans un souci d'optimisation des fonds et d'efficacité, c'est la ville de Cavaillon qui aura la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit donc être passée avec Mistral Habitat pour permettre à la ville de Cavaillon de lancer, piloter et suivre le marché. Mistral Habitat sera associé tout au long du processus de consultation et de mise en œuvre de la mission de MOUS.

Le montant du marché de MOUS est estimé aujourd'hui à 60 000 €HT pour une mission de 12 mois, il est réparti de la façon suivante :

Ville de Cavaillon	Mistral Habitat	ANRU	Total
18 000 € HT	27 000 € HT	15 000 € HT	60 000€
30%	45%	25%	100%

Les modalités de mise en place de ce marché sont liées au sein d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devant être contractualisée entre Mistral Habitat et la ville de Cavaillon.

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarité du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme de rénovation urbaine, entre la ville de Cavaillon, Mistral Habitat
- **D'AUTORISER** la signature de ladite convention et tout document s'y afférant,
- **D'INSCRIRE** au budget 2020 les crédits correspondants.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE DE CAVAILLON POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACTS EN SANTE - NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE CAVAILLON

Rapporteur : Elisabeth AMOROS

Poursuivant la maîtrise d'ouvrage des études engagées dans le cadre de l'ANRU II (plan d'aménagement des quartiers, restructuration du centre commercial, diagnostic des bâtiments...) porté par la ville de Cavaillon et dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) sur les quartiers de Docteur Ayme, Condamines I & III et Saint Martin, l'Agence Régionale de la Santé et la commune prévoient la réalisation d'une action innovante avec le lancement d'une étude d'impacts en santé (EIS) afin de contribuer à une amélioration de la santé par le cadre de vie.

En amont du démarrage des premières opérations du programme de Cavaillon, le premier objectif de cette étude prévoit une phase de diagnostic partagé élaboré avec les habitants et les acteurs du territoire sur les principaux freins liés à la santé des habitants des quartiers.

L'étude ciblera en particulier deux problématiques : la première, les nuisances liées aux bruits au sein des bâtiments et à l'extérieur, la seconde concerne le faible accès aux mobilités actives comme le vélo ou la marche.

L'étude, a également pour second objectif de produire des recommandations d'aménagements qui permettront d'agir sur les problématiques soulevées et ainsi créer des améliorations favorisant les parcours favorables à la santé des habitants. Ces recommandations seront issues d'un cycle de concertation avec les habitants.

La phase opérationnelle n'ayant pas encore démarré, cette étude permettra d'alimenter les réflexions de l'architecte urbaniste qui sera en charge du projet ainsi que des différents maîtres d'œuvres.

La réalisation de cette étude sera pilotée par le service Redynamisation urbaine, avec le chargé de mission rénovation urbaine, le chargé de mission gestion urbaine de proximité et la coordinatrice de l'atelier santé ville du C.C.A.S. de Cavaillon.

Suite à l'octroi de la subvention par l'A.R.S., à hauteur de 28 735 €, le plan de financement prévisionnel de cette étude se décompose comme suit :

Ville de Cavaillon	ARS PACA	ANRU	Total
24 145 € HT	28 735 € HT	4 590 € HT	57 470 € HT
42 %	50%	8 %	100%

Les modalités de mise en place de cette action sont détaillées au sein d'une convention bipartite devant être contractualisée entre l'Agence Régionale de Santé PACA et la ville de Cavaillon.

La convention a une durée de validité de 12 mois.

L'étude tiendra compte du planning opérationnel du nouveau programme de renouvellement urbain et devrait s'étaler sur toute la durée soit six ans.

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarité du 16 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle de financement entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Cavaillon,
- **D'AUTORISER** la signature de ladite convention et tout document s'y afférant,
- **D'INSCRIRE** au budget 2020 les crédits correspondants.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2019/15 : DON DE 2 TABLEAUX DE LÉON COLOMBIER

Considérant l'intérêt de ce don pour les collections de la Commune, sa contribution à la politique d'enrichissement et de diversification des collections muséographiques poursuivie pour les musées de Cavaillon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Le don consenti à la Commune de Cavaillon sans condition ni charge de Monsieur Raymond ESCOFFIER demeurant quartier Dorio à Cavaillon (84), de deux huiles sur toile de Léon COLOMBIER (1869-1960) Ayant pour titre « Verger devant la Bastide » et « Bastide provençale », est accepté.

DECISION N° 2019/16 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES CIMETIERES DE CAVAILLON

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des modes d'encaissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'encaisse de 1 500 € à 3 000 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

La décision n° 2010-05 du 11 février 2010 portant sur les modifications de la régie de recettes pour les cimetières de Cavaillon est rapportée.

Il est institué une régie de recettes auprès du service des cimetières de Cavailon.

Cette régie est installée au service des cimetières, Faubourg des Condamines 84300 CAVAILLON ;

La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente des concessions funéraires
- Vente des caveaux et monuments
- Vente de fournitures et accessoires pour les caveaux
- Taxes et redevances funéraires

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

3° : Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance PIRZ.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du Trésor Public.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 € ;

DECISION N° 2019/17 : EXERCICE DE PREEMPTION DU DROIT DE LA COMMUNE TERRAIN MAURICE GIRO

Considérant qu'il s'agit d'un secteur sur lequel la collectivité envisage de diversifier l'offre de logements afin de proposer une réelle mixité sociale tout en diminuant la part des logements sociaux présents sur les quartiers contigus,

Considérant l'enjeu en terme de requalification urbaine d'entrée de ville et le caractère contiguë de la dite parcelle avec une parcelle communale.

De préempter le bien situé au N°450 Avenue Georges Clemenceau d'une surface de 04a03ca, propriété de Monsieur GIRO Maurice, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 20 Mai 2019 de Maître Benjamin ROUSSET, au prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50000€), valeur de l'immeuble (Numéro d'enregistrement de la DIA: 103).

Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent: l'acte

authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de CAVAILLON devra être dressé dans le délai de trois mois à compter de la date de la décision de préemption,

Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, quatre mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Benjamin ROUSSET, Notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur GIRO, propriétaire de l'immeuble 450 Avenue Georges CLEMENCEAU ainsi qu'à Monsieur Jean-Marie BERTRAND, acquéreur évincé.

Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

DECISION N° 2019/18 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 2 000 000 € UTILISABLE PAR TIRAGES, AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Considérant l'offre de financement de la Banque Postale annexée à la présente;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

De contracter auprès de la Banque Postale une Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant maximum** : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des besoins de trésorerie
- **Durée maximum** : 364 jours
- **Taux d'intérêt** : Eonia + marge de 0,36 % l'an
En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360 jours
- **Taux Effectif Global (TEG)** : 0,47 % l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- **Date d'effet du contrat** : le 10 juillet 2019
- **Date d'échéance du contrat** : le 08 juillet 2019
- **Garantie** : Néant
- **Commission d'engagement** : 2 000,00 € soit 0.10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- **Commission de non utilisation** : Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum et payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
 - ✓ Aucune commission pour un taux < ou égal à 50 %
 - ✓ 0.05 % de commission pour un taux > à 50 % et < ou égal à 65 %
 - ✓ 0.10 % de commission pour un taux > à 65 % et < ou égal à 100 %
- **Modalités d'utilisation** : Tirages / Versements
Procédure de Débit / Crédit d'Office privilégiée
Montant minimum des tirages : 10 000 euros

DECISION N° 2019/19 : MISE A DISPOSITION DU GRAND STUDIO DE REPETITION SIS 157 AVENUE DU GENERAL DE GAULE - 84300 CAVAILLON EN FAVEUR DE LA MJC

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition du grand studio de répétition en faveur de la MJC pour l'organisation d'un atelier de percussions africaines ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Une convention est établie pour la mise à disposition du grand studio de répétition entre la MJC et la commune de Cavaillon pour l'organisation d'un atelier de percussions africaines du 12 septembre 2019 au 25 juin 2020 inclus.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2019/20 : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX FIXE DE 3 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2019

Considérant l'offre de prêt de la Société Générale annexée à la présente ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt de 3 000 000 (trois millions) d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation :

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2019

Montant : 3 000 000 (trois millions) d'euros

Date de départ du prêt (consolidation) : 02/09/2019

Durée : 20 ans, jusqu'en 2039

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

Profil d'amortissement : annuel constant (linéaire)

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,99 %

Taux effectif global : 0,99 %

Périodicité : annuelle

Score Gissler : 1A

Base de calcul des intérêts : 30/360

Première échéance : 02/09/2020

Remboursement anticipé : Possible, à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le versement d'une soulte de rupture (ou soulte actuarielle).

Soulte de rupture des conditions financières (ou soulte actuarielle) : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

DECISION N° 2019/21 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des modes d'encaissement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2019 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

La décision n° 2015-36 du 12 novembre 2015 portant sur les modifications de la régie de recettes des Droits de place est abrogée à compter de son affichage.

Il est institué une régie de recettes auprès du service des droits de place de Cavailon.

Cette régie est installée au 57 rue Liffra 84300 CAVAILLON.

La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse les droits de place divers (marchés, foires, expositions, fêtes, ventes ambulantes, chrysanthèmes).

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Carte bancaire

au moyen de micro-ordinateur portable qui mémorise les données (recettes) et les exporte vers une unité centrale (PC) en émettant des états récapitulatifs numérotés qui s'incrémentent à chaque vidage des appareils. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets édités par l'ordinateur.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction des Finances Publiques.

Le montant des frais bancaires sera porté au crédit du compte DFT pour permettre de virer le montant brut correspondant aux recettes encaissées.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 800 €. Toutefois, ce montant est porté à 15 800 € pour les fêtes du Corso (Ascension) et à 6 400 € pour la fête de la Saint Gilles (1^{er} septembre).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 500 €.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 1 220 € ;

DECISION N° 2019/22 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des modes d'encaissement ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2019 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

La décision n° 2010-04 du 19 janvier 2010 portant sur les modifications de la régie de recettes du Conservatoire de Musique est abrogée à compter de son affichage.

Il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire de Musique de la commune de Cavaillon.

Cette régie est installée au Conservatoire de Musique, avenue Stalingrad 84300 CAVAILLON ;

La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscriptions
- Locations d'instruments

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

3° : carte temps libres

4° : Cartes bancaires sur place ou à distance

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance P1RZ pour les locations et facture du logiciel IMUSE pour les inscriptions.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction des Finances Publiques.

Le montant des frais bancaires sera porté au crédit du compte DFT pour permettre de virer le montant brut correspondant aux recettes encaissées.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Toutefois, ce montant est porté à 20 000 € pour la période de septembre, octobre, novembre et janvier.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760 € ;

DECISION N° 2019/23 : PORTANT SUR LES TARIFS DU CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE

Considérant qu'il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour l'accès aux activités du Centre Social La Passerelle de Cavaillon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

La décision n° 2018/15 du 9 juillet 2018 est rapportée.

A compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs du Centre Social La Passerelle sont :

ADHÉSION ANNUELLE FAMILLE	TARIFS	PÉRIODES
Adhésion famille (Parents/Enfants) :	12,00 €	Validité sur l'année scolaire (12 mois) De septembre N à août N+1
Adhésion famille (Parents/Enfants) :	06,00 €	Adhésion à partir du 1 ^{er} février de l'année en cours De février à août

Activités nécessitant la carte d'adhésion :

ACTIONS	PARTICIPATION FINANCIÈRE	PÉRIODES
Ateliers adultes		
Sport	30,00 €	Octobre à juin (9 mois)
	15,00 €	Février à juin (5 mois)
Couture	10,00 €	Octobre à juin (9 mois)
Activités de loisirs créatifs	10,00 €	Octobre à juin (9 mois)
Sorties (qui nécessitent un transport collectif et/ou une billetterie)		
Famille (Parents/Enfants)	07,00 €	Septembre à août (12 mois)
Individuelle (Adultes ou Enfants)	04,00 €	Septembre à août (12 mois)

Conformément à la délibération n°18 du 1^{er} juillet 2019, deux cours d'essai seront autorisés avant l'inscription définitive et le paiement intégral de l'adhésion et/ou de la participation complémentaire. A défaut, l'accès aux activités organisées par le centre social La Passerelle sera supprimé.

Une facilité de paiement constituée de deux ou trois mensualités successives pourra être accordée

Le Centre Social se réserve le droit de résilier toutes adhésions et/ou inscriptions si plusieurs absences sans justificatif et/ou motif valable sont constatées. Aucun remboursement ne pourra alors être demandé.

DECISION N° 2019/24 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Considérant que la rédaction de la décision n°2019/22 du 24 juillet 2019, dans son article 1, est erronée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Les décisions n° 2010-04 du 19 janvier 2010 et n° 2019/22 du 24 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes du Conservatoire de Musique sont abrogées.

Il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire de Musique de la commune de Cavaillon.

Cette régie est installée au Conservatoire de Musique, avenue Stalingrad 84300 CAVAILLON ;
La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscriptions
- Locations d'instruments

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèque bancaire

3° : carte temps libres

4° : Carte bancaire sur place ou à distance

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance PIRZ pour les locations ou d'une facture du logiciel IMUSE pour les inscriptions.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction des Finances Publiques.

Le montant des frais bancaires sera porté au crédit du compte DFT pour permettre de virer le montant brut correspondant aux recettes encaissées.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Toutefois, ce montant est porté à 20 000 € pour la période de septembre, octobre, novembre et janvier.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760 € ;

DECISION N° 2019/25 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

Considérant que la rédaction de la décision n°2019/21 du 24 juillet 2019, dans son article 1, est erronée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Les décisions n° 2015/36 du 12 novembre 2015 et n° 2019/21 du 24 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes des Droits de place sont abrogées.

Il est institué une régie de recettes auprès du service des droits de place de Cavaillon.

Cette régie est installée au 57 rue Liffra 84300 CAVAILLON.

La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse les droits de place divers (marchés, foires, expositions, fêtes, ventes ambulantes, chrysanthèmes).

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèque bancaire
- Carte bancaire

au moyen d'un micro-ordinateur portable qui mémorise les données (recettes) et les exporte vers une unité centrale (PC) en émettant des états récapitulatifs numérotés qui s'incrémentent à chaque vidage des appareils.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets édités par l'ordinateur.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction des Finances Publiques.

Le montant des frais bancaires sera porté au crédit du compte DFT pour permettre de virer le montant brut correspondant aux recettes encaissées.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 800 €. Toutefois, ce montant est porté à 15 800 € pour les fêtes du Corso (Ascension) et à 6 400 € pour la fête de la Saint Gilles (1^{er} septembre).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 500 €.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 1 220 €

DECISION N° 2019/26 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE : COMMERCE AU 45 RUE MARCEL PAGNOL - LOT 5 CENTRE COMMERCIAL LES CONDAMINES

Considérant que la décision n°2019/12 en date du 27 mai 2019 est erronée, dès lors qu'elle ne comportait pas la quittance subrogatoire modifiée en annexe ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des services ;

La décision n° 2019/12 en date du 27 mai 2019 est retirée.

La quittance subrogatoire annexe de la convention est modifiée en ce que la commune se subroge dans les droits de l'agent sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénal et également sur le fondement des dommages et intérêts octroyés par le juge pénal.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
19-25-12	5 juin 2019	Réaménagement de la piste d'athlétisme du Stade Pagnetti	Lot n° 1 : Piste d'athlétisme / Plateaux multisports	<u>Groupement conjoint :</u> (Mandataire) S. A. S. AGILIS 84250 LE THOR - E. U. R. L. REVÊT SPORT ASSISTANCE 01800 CHARNOZ-SUR-AIN - S. A. S. MIDITRAVAUX 84300 CAVAILLON - S. N. C. EIFFAGE ROUTE MÉDITERRANÉE 84300 CAVAILLON	1 198 290,20 €
			Lot n° 2 : Clôtures	S. A. R. L. GROUPE ESPACS 26390 HAUTERIVES	78 600 €
19-25-21	26 juin 2019	Pose et fourniture de matériel de gymnastique		S. A. S. GYMNOVA 13375 MARSEILLE	159 148,33 €
19-24-02	9 juillet 2019	Prestations d'étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (S. P. R.) et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P. V. A. P.)		Madame Marylin GOBIN 34090 MONTPELLIER	61 000 € <u>I. F. :</u> 38 000 € <u>I. O. :</u> 23 000 €
19-40-27	17 juillet 2019	Rénovation des façades du Conservatoire de Musique	Lot n° 1 : Ravalement - Échafaudages	S. A. BÉNÉDETTI 84031 AVIGNON	106 412,70 €
			Lot n° 2 : Électricité	S. A. R. L. MP ELEC 84210 PERNES-LES-FONTAINES	15 290,00 €

CONSULTATIONS

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET H. T.
19-42-33	13 mai 2019	Abattage de platanes suite à la tempête du 5 mai 2019		E. U. R. L. ENTREPRISE RIEU 84200 CARPENTRAS	26 068,00 €
19-40-30	17 juillet 2019	Travaux de confortement de fondations		S. A. S. URETEK 77700 SERRIS	55 552,00 €
19-42-32	18 juillet 2019	Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale (avec reprises)		S. A. GARAGE BERBIGUIER 84300 CAVAILLON	24 028,75 €

LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ETE ATTRIBUEES :

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-Véran	2019000040	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000041	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000042	30 ans	173,33 €
Les vergers	2019000043	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2019000044	15 ans	117,33 €
Les vergers	2019000045	30 ans	173,33 €
TOTAL			871,98 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la Ville.

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 45 .



Le Maire

Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.